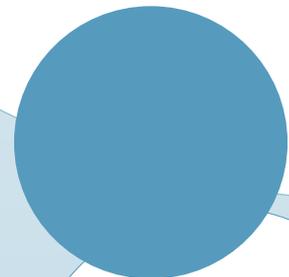
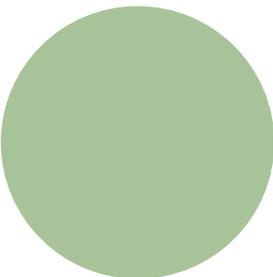
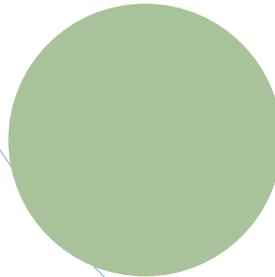
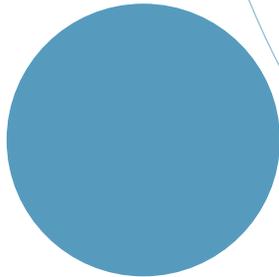
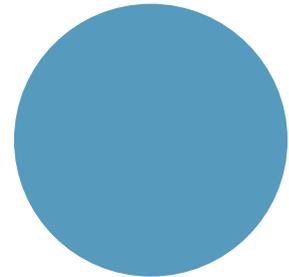
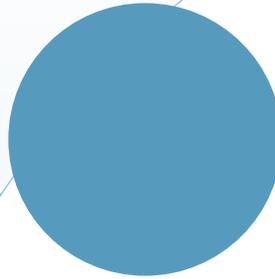




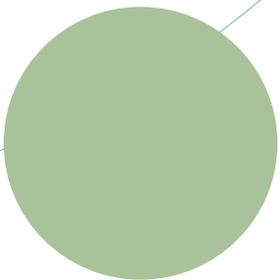
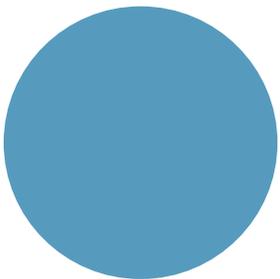
Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada

ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRINCIPES NATIONAUX POUR LE CANADA



système national de **normes**

Canada



Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale dont la mission est d'encourager une normalisation efficiente et efficace. Situé à Ottawa, il est régi par un Conseil de 15 membres et compte un effectif d'environ 80 employés. Il relève du Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie.

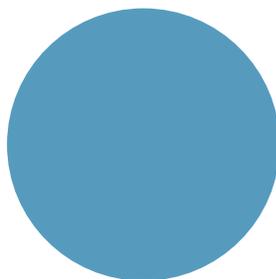
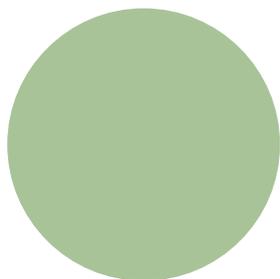
Le CCN représente le Canada à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et à la Commission électrotechnique internationale (CEI). Il gère et coordonne les activités du Système national de normes en plus d'offrir divers programmes et services liés à la normalisation.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES

270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7 Canada
Téléphone : (613) 238-3222
Télécopieur : (613) 569-7808

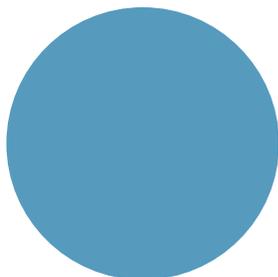
Site Web : www.ccn.ca
Courriel : info@scc.ca

ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRINCIPES NATIONAUX POUR LE CANADA



Les avantages à l'échelle nationale des normes
et de l'évaluation de la conformité
Travailler ensemble à une meilleure qualité de vie

COMPRENDRE CE QU'EST L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ



Il y a des exemples de l'évaluation de la conformité partout autour de nous, chaque jour, qui améliorent un tant soit peu notre vie et nous fournissent l'assurance que les produits que nous utilisons ne nous causeront aucun préjudice, que leurs éléments fonctionneront, que les fabricants géreront efficacement les effets de leurs activités sur la santé, la sécurité et l'environnement, et que les services seront de qualité constante.

Essentiellement, l'évaluation de la conformité est une pratique permettant de vérifier si un produit, un service ou un système répond aux exigences d'une norme particulière. La « norme » étant le document qui décrit les caractéristiques importantes de ce produit, service ou système et les exigences essentielles qu'il doit respecter.

Au Canada comme à l'étranger, l'évaluation de la conformité sert à rassurer les utilisateurs et à susciter chez eux la confiance vis-à-vis de l'intégrité des produits, des services ou des systèmes. L'évaluation de la conformité contribue à faire en sorte que les produits, les services et les systèmes respectent les exigences des normes en matière d'uniformité, de compatibilité, d'efficacité et de sécurité. C'est ainsi que les normes et l'évaluation de la conformité sont étroitement liées. Ensemble, elles touchent presque tous les aspects de la société et elles sont indispensables pour préserver et améliorer notre qualité de vie.

Malgré la simplicité des définitions données ci-dessus, un système national d'évaluation de la conformité comporte en réalité plusieurs facettes et diverses activités. Parmi ces activités, mentionnons celles qui consistent à vérifier les capacités des organisations offrant des services d'évaluation de la conformité, à entretenir des relations suivies avec les organismes internationaux pertinents, à contribuer à la réduction des obstacles éventuels au commerce et à participer aux travaux favorisant la santé et la sécurité publiques.

Ce document contient un bref aperçu du système canadien, la liste des principes sur lesquels il est fondé et certains des termes les plus communément utilisés.

LE CONTEXTE CANADIEN

Au Canada, un seul organisme d'accréditation national – le Conseil canadien des normes (CCN) – coordonne les activités d'évaluation de la conformité. Considéré comme l'une des infrastructures nationales d'accréditation les plus complètes et les mieux coordonnées dans le monde, le réseau canadien d'évaluation de la conformité est formé de participants qui sont liés les uns aux autres par le CCN, par l'intermédiaire du Système national de normes (SNN).

Le grand public, les personnes et les organisations qui produisent, commercialisent, importent et exportent des produits, les organismes de réglementation et les autres organismes qui ont compétence, les évaluateurs de la conformité et leurs clients, de même que les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les administrations locales du Canada – tous sont engagés dans les travaux de ce système national.

Le fait de compter sur un système national fondé sur un ensemble de principes communs permet au pays tout entier de tirer profit des connaissances, de l'expérience et des ressources financières des nombreux intéressés dévoués qui apportent à ce système leur contribution bénévole.

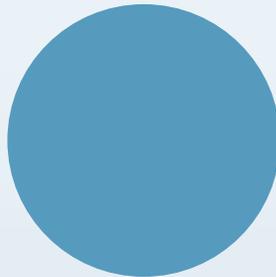
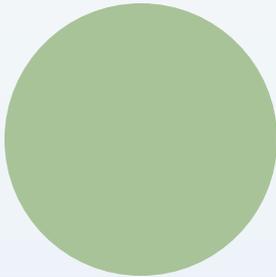
Grâce à nos efforts collectifs, nous disposons d'un système canadien d'évaluation de la conformité fort. Cette force, il la puise dans une fondation solide, dans les guides, normes et protocoles internationaux sur lesquels il est bâti et dans l'important rôle de leader que joue le CCN au pays et sur la scène internationale.



LES PRINCIPES DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Voici quels sont au Canada les principes fondamentaux de l'évaluation de la conformité (ÉC) :

- 1) L'évaluation de la conformité contribue à protéger la santé et la sécurité du public, ainsi que l'environnement.
- 2) Fondée sur les normes, les accords et les protocoles internationaux, l'évaluation de la conformité est libre de tout préjugé national indu.
- 3) L'évaluation de la conformité contribue au respect de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC et permet d'éviter la création d'obstacles inutiles au commerce.
- 4) L'évaluation de la conformité est réalisée de façon explicite, crédible et transparente; elle est accessible, équitable et juste dans le traitement qu'elle accorde à tous les utilisateurs.
- 5) Les services d'évaluation de la conformité sont assurés de manière opportune et professionnelle, conformément à un code de déontologie accepté.
- 6) Les renseignements sur les exigences en matière d'évaluation de la conformité, les procédures d'accréditation et les résultats obtenus sont accessibles au public. Les activités sont menées dans le strict respect de la confidentialité tout en assurant la pleine communication des résultats de l'ÉC, telle que prescrite, aux organismes de réglementation.
- 7) L'évaluation de la conformité est intrinsèquement volontaire. Toutefois, il peut arriver que les demandes du marché ou la réglementation gouvernementale rendent obligatoires des exigences particulières en matière d'ÉC.
- 8) Les divers intéressés sont appelés, au besoin, à livrer leurs commentaires sur des questions liées à l'évaluation de la conformité et à jouer un rôle dans ce domaine. Les discussions et échanges auxquels ils participent sont fondés sur le consensus, favorisent un esprit de collaboration et valorisent les contributions uniques des intéressés concernés.





L'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Être accréditée par le Conseil canadien des normes (CCN), c'est pour une organisation être reconnue officiellement comme étant qualifiée pour se livrer aux activités d'évaluation de la conformité qu'elle a choisies.

Le CCN accrédite différents types d'organismes d'évaluation de la conformité :

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage

On évalue selon les exigences internationales le système de management de la qualité des laboratoires et leur compétence technique. Pour être accrédité, un laboratoire doit s'être fait évaluer, ses méthodes d'essai ayant été examinées puis observées par des témoins, et ses dossiers techniques ayant fait eux aussi l'objet d'une évaluation.

Les organismes de certification des systèmes de management (SMQ et SME)

Pour se faire accréditer, ces organismes doivent prouver qu'ils respectent la norme internationale applicable et qu'ils sont ainsi capables d'évaluer correctement les systèmes de management de leurs clients. Le CCN est au Canada la seule organisation qui accrédite les organismes de certification des systèmes de management.

Les organismes de certification des personnes

On évalue une organisation dans ses activités de certification des personnes pour vérifier si elle possède la crédibilité, l'impartialité et la compétence technique pour évaluer de son côté les services des organisations qui entrent dans la portée de son accréditation.





Les organismes de certification des produits, des services et des systèmes

On évalue la compétence de ces organismes pour ce qui est de la prise de décision en matière de certification, dans leurs domaines de portée d'accréditation, et leur système qualité sur le plan de la prestation des services pour vérifier s'il est conforme aux exigences d'accréditation.

Les organismes d'inspection

On évalue les services d'inspection d'une organisation pour s'assurer que cette dernière possède la crédibilité, l'impartialité et la compétence technique nécessaires pour évaluer de son côté la sécurité et l'aptitude à l'emploi de certains produits et matériaux, et pour vérifier si les installations, le matériel et les systèmes qui y sont associés conviennent dans le cadre du travail à effectuer. L'inspection ne se limite pas aux biens physiques; elle peut aussi comprendre l'évaluation des services.

Les prestataires de cours de formation des auditeurs

Les organisations qui offrent des cours ainsi qu'une formation formelle aux auditeurs de Systèmes de management de la qualité (SMQ) et aux auditeurs environnementaux doivent prouver leur capacité à élaborer et gérer un programme de formation des auditeurs.

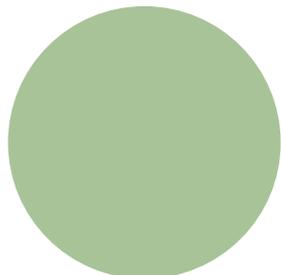
Les programmes du CCN ont été établis à partir de normes et de guides internationaux.*

* Les politiques et critères utilisés par le Conseil canadien des normes pour les besoins de l'accréditation sont définis dans les Documents canadiens de procédures (CAN-P) de l'Organisme. Ces CAN-P peuvent être des adoptions ou des adaptations de normes et de guides internationaux. Ils sont accessibles à www.ccn.ca.

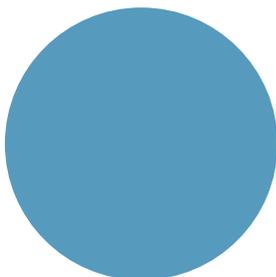
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE COMMERCE



La confiance dans les produits, services et systèmes canadiens est indispensable à la présence du Canada sur les marchés mondiaux. Reconnues partout dans le monde comme étant un indicateur fiable de la compétence technique, l'accréditation et autres activités d'évaluation de la conformité facilitent l'acceptation sur les marchés en garantissant le respect des exigences applicables.



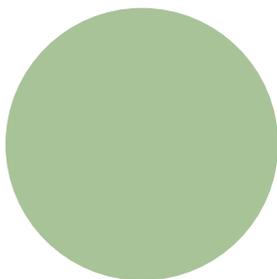
Les règlements techniques et les normes de produits peuvent différer d'un pays à l'autre. Pour les producteurs et les exportateurs, se conformer à un grand nombre de règlements et de normes différentes ne se fait pas sans difficulté. Si les règlements étaient définis arbitrairement, ils risqueraient de devenir des motifs de protectionnisme. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a pour but de faire en sorte que règlements, normes, méthodes d'essais et de certification ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.



Les OTC constituent les différences existant entre pays relativement aux exigences liées aux produits ainsi qu'aux méthodes d'approbation et de contrôle (essais, certification, etc.) pour l'évaluation de la conformité selon ces exigences. Certains OTC sont légitimes, d'autres non. Les exigences liées aux produits conçus pour la protection de la santé, de l'environnement, de la sécurité, etc., peuvent, par exemple, être considérés comme des OTC légitimes.

Pour favoriser l'acceptation à l'échelle internationale des résultats de l'évaluation de la conformité du Canada, le CCN appartient à un certain nombre d'organisations internationales et régionales qui élaborent des accords sur l'évaluation de la conformité. À titre de signataires de ces accords, les organismes d'accréditation participants (comme le CCN) reconnaissent l'équivalence de leurs accréditations respectives.





La signature par le CCN de ces accords internationaux et régionaux est porteuse d'avantages tant pour les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par ses soins que pour leurs clients. Non seulement ces accords incitent-ils à la confiance et rehaussent-ils la crédibilité, mais encore ils réduisent le besoin de répéter inutilement certaines activités telles que l'évaluation, l'enregistrement ou l'accréditation.

Ce genre d'accords est indispensable au développement économique du Canada et à sa capacité de participer au système de commerce international établi. En fin de compte, le but ultime visé est d'établir un système d'accréditation mondial qui permettra aux exportateurs, par exemple, d'utiliser les résultats d'un seul essai, d'une seule certification ou d'un seul enregistrement pour être acceptés sur les marchés mondiaux.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

Au-delà de la sphère commerciale, les normes et l'évaluation de la conformité contribuent à l'infrastructure de base qui sert d'assise à la société. La santé et la sécurité des citoyens, la protection environnementale, la durabilité et une bonne pratique de réglementation, tout cela est soutenu par les activités d'évaluation de la conformité.

Au Canada, les compétences locales, provinciales et fédérales se partagent la responsabilité de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement. Les exigences liées aux produits, aux systèmes et aux services sont conçues spécifiquement pour tenir compte de ces responsabilités.

Certaines exigences liées aux produits peuvent devenir des OTC légitimes qui ont préséance sur les accords commerciaux internationaux. Au Canada, par exemple, la réglementation de la sécurité dans les domaines de l'électricité, de la prévention des incendies, du bâtiment, du gaz, de la plomberie et des appareils à pression relève des provinces. Les six codes modèles de sécurité qui ont été élaborés peuvent contenir des exigences canadiennes uniques qui répondent aux besoins particuliers des organismes de réglementation.



La Stratégie canadienne de normalisation souligne l'importance d'éliminer les OTC non nécessaires au moyen de l'harmonisation des normes et codes avec les exigences internationales. Le Code canadien de l'électricité est un code qui recourt aux exigences internationales (celles de la CEI) pour la classification de l'équipement destiné à être utilisé dans des emplacements dangereux. L'adoption par l'Union européenne de la directive sur les appareils sous pression a fait beaucoup pour réduire, pour les fabricants d'appareils sous pression fixes, les obstacles techniques au commerce. De la même façon, le Boiler and Pressure Vessel Code de l'ASME est au Canada le principal document de référence du code modèle de sécurité des appareils sous pression.

Au pays, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de la santé publique, de celle des animaux, de la salubrité alimentaire et de la qualité des aliments. L'importation et l'exportation des produits agricoles sont fonction de nombreux OTC invoqués par le Canada et ses partenaires commerciaux.

TERMES ET DÉFINITIONS

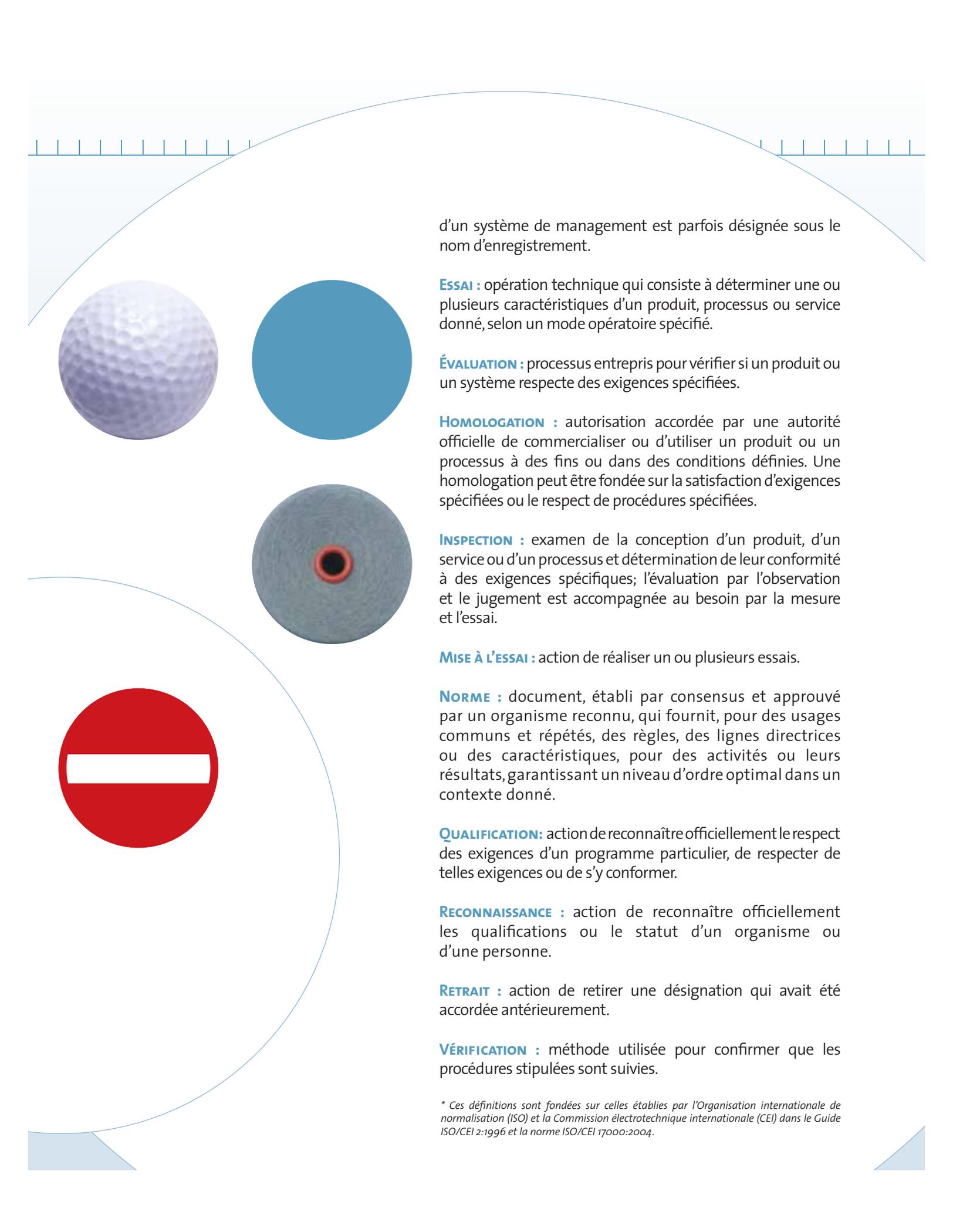
La communauté internationale définit l'évaluation de la conformité comme étant la démonstration que des exigences spécifiées liées à un produit, processus, système, personne ou organisme sont satisfaites. Le champ de **L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ** comprend des activités telles que les essais, l'inspection et la certification, de même que l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

ACCREDITATION : attestation réalisée par une tierce partie stipulant qu'un organisme d'évaluation de la conformité est compétent pour réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

ATTESTATION : émission d'une déclaration, basée sur la décision qui fait suite à la revue, qu'il a été démontré que des exigences spécifiées sont satisfaites.

CERTIFICATION : attestation par une tierce partie, relative à des produits, processus, systèmes ou des personnes. La certification





d'un système de management est parfois désignée sous le nom d'enregistrement.

ESSAI : opération technique qui consiste à déterminer une ou plusieurs caractéristiques d'un produit, processus ou service donné, selon un mode opératoire spécifié.

ÉVALUATION : processus entrepris pour vérifier si un produit ou un système respecte des exigences spécifiées.

HOMOLOGATION : autorisation accordée par une autorité officielle de commercialiser ou d'utiliser un produit ou un processus à des fins ou dans des conditions définies. Une homologation peut être fondée sur la satisfaction d'exigences spécifiées ou le respect de procédures spécifiées.

INSPECTION : examen de la conception d'un produit, d'un service ou d'un processus et détermination de leur conformité à des exigences spécifiques; l'évaluation par l'observation et le jugement est accompagnée au besoin par la mesure et l'essai.

MISE À L'ESSAI : action de réaliser un ou plusieurs essais.

NORME : document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

QUALIFICATION : action de reconnaître officiellement le respect des exigences d'un programme particulier, de respecter de telles exigences ou de s'y conformer.

RECONNAISSANCE : action de reconnaître officiellement les qualifications ou le statut d'un organisme ou d'une personne.

RETRAIT : action de retirer une désignation qui avait été accordée antérieurement.

VÉRIFICATION : méthode utilisée pour confirmer que les procédures stipulées sont suivies.

* Ces définitions sont fondées sur celles établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) dans le Guide ISO/CEI 2:1996 et la norme ISO/CEI 17000:2004.